



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 17 FÉVRIER 2019 À 17H30

Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg
Salle de réunion du 9^{ème} étage
Convocation du 10 février 2020

Présents : Jacques BAUR, Yves BUR, Bernard FREUND, Robert HERRMANN, Eric KLÉTHI, Thierry SCHAAL, Xavier ULRICH

Absents excusés : Etienne BURGER, Justin VOGEL, Jean-Marc WILLER

Absents : Alain JUND, Anne-Pernelle RICHARDOT

12.2020 Ressources humaines : remboursement des frais professionnels des agents

Le bureau avait délibéré le 27 mai 2019 concernant les indemnités de missions (frais kilométriques et hôtel).

Il est proposé de délibérer pour mettre à jour les conditions de prise en charge des frais de repas engagés : remboursement forfaitaire de 15,25 € à 17,50 € au 1^{er} janvier 2020.

Depuis 2006, les frais de repas remboursés en cas de déplacement étaient fixés à 15,25 €.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2020.

*Le Bureau syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
décide :*

D'actualiser la délibération n°110 du comité syndical du 15 octobre 2007 et de compléter la délibération n°14-2019 du Bureau au montant fixé par l'arrêté du 11 octobre 2019 :
Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire de 17,50 €.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 19.02.2020

La publication le 19.02.2020

Strasbourg, le 19.02.2020

**Le Président
Robert HERRMANN**